

QUESTION 1

LOI PROPOSÉE PAR PÉTITION D'INITIATIVE

Approuvez-vous la loi résumée ci-dessous, sur laquelle aucun vote n'a eu lieu au Sénat ni à la Chambre des représentants avant le 6 mai 2026 ?

RÉSUMÉ

Ce projet de loi ferait de la plupart des documents détenus par la législature et le bureau du gouverneur des documents publics en vertu de la loi du Massachusetts sur les documents publics. Ce projet de loi exempterait les documents relatifs à l'élaboration des politiques publiques et aux communications entre les législateurs et leurs électeurs, si ces communications sont raisonnablement liées à la demande d'assistance d'un électeur pour obtenir des prestations ou des services fournis par le gouvernement ou pour interagir avec un organisme gouvernemental.

Un vote OUI ferait de la plupart des documents détenus par la législature et le bureau du gouverneur des documents publics en vertu de la loi du Massachusetts sur les documents publics.

Un vote NON ne changerait rien à la loi du Massachusetts sur les archives publiques.

QUESTION 2

LOI PROPOSÉE PAR PÉTITION D'INITIATIVE

Approuvez-vous la loi résumée ci-dessous, sur laquelle aucun vote n'a eu lieu au Sénat ni à la Chambre des représentants avant le 6 mai 2026 ?

RÉSUMÉ

Ce projet de loi préciserait que les employés du Comité des services de conseil public (« CPCS ») sont autorisés à entamer des négociations collectives avec leur employeur. Cela exigerait également que CPCS, après avoir conclu une convention collective, demande au gouverneur les crédits nécessaires au financement de cette convention.

Un vote OUI préciserait que les employés du Comité des services de conseil public pourraient former un syndicat pour négocier collectivement avec leur employeur.

Un vote NON ne changerait rien à la loi régissant les relations de travail des employés du Service du Conseil public du Comité.

QUESTION 3

LOI PROPOSÉE PAR PÉTITION D'INITIATIVE

Approuvez-vous la loi résumée ci-dessous, sur laquelle aucun vote n'a eu lieu au Sénat ni à la Chambre des représentants avant le 6 mai 2026 ?

RÉSUMÉ

Ce projet de loi supprimerait les primaires des partis politiques pour les élections d'État et établirait à la place un système de primaire unique, ouverte à tous les partis, dans lequel tous les candidats, quelle que soit leur affiliation politique, figureraient sur un seul bulletin de vote, et les électeurs pourraient voter pour n'importe quel candidat figurant sur le bulletin. Les deux

candidats ayant obtenu le plus de voix lors des primaires se qualifieraient pour le scrutin général.

Ce projet de loi obligerait les candidats au poste de gouverneur et de lieutenant-gouverneur à se présenter et à figurer conjointement sur le bulletin de vote lors des primaires.

Ce projet de loi accorderait le statut de parti politique à tout groupe dont les candidats à une fonction à l'échelle de l'État auraient obtenu au moins 3 % des suffrages exprimés lors des primaires de l'État.

Un vote OUI éliminerait les primaires distinctes des partis pour les élections d'État et imposerait une seule primaire où tous les candidats figureraient sur un seul bulletin de vote, les électeurs pourraient voter pour n'importe quel candidat, et les deux candidats arrivés en tête se qualifieraient pour l'élection générale.

Un vote NON ne changerait rien aux lois régissant les élections primaires.

QUESTION 4

LOI PROPOSÉE PAR PÉTITION D'INITIATIVE

Approuvez-vous la loi résumée ci-dessous, sur laquelle aucun vote n'a eu lieu au Sénat ni à la Chambre des représentants avant le 6 mai 2026 ?

RÉSUMÉ

Ce projet de loi permettrait aux personnes éligibles de s'inscrire sur les listes électorales ou de mettre à jour leur adresse d'inscription électorale le jour du scrutin.

Une personne ayant le droit de voter peut s'inscrire sur les listes électorales le jour du scrutin en se rendant au bureau de vote de sa circonscription pendant les heures d'ouverture, en présentant une preuve de résidence et en signant une déclaration sous serment. Une preuve de résidence peut être une pièce d'identité avec photo valide ou un document indiquant le nom de la personne et l'adresse de son domicile, comme une facture de services publics récente, un relevé bancaire, un chèque du gouvernement, un bail résidentiel, un relevé de téléphone sans fil, un bulletin de salaire, un relevé de frais de scolarité récent ou tout autre document d'un établissement d'enseignement postsecondaire, ou tout autre document ou correspondance gouvernementale. Le serment écrit exigerait que la personne certifie être citoyenne des États-Unis, avoir au moins 18 ans, ne pas être légalement empêchée de voter et n'avoir pas voté et ne pas voter lors de la même élection dans un autre lieu. Le serment exigerait que la personne reconnaisse que fournir de fausses informations constitue un crime passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans maximum ou d'une amende de 10 000 \$ maximum, ou des deux.

Si une personne ne présentait pas de preuve de résidence, elle serait autorisée à voter par bulletin provisoire, lequel ne serait comptabilisé que si la personne revenait fournir les informations requises avant la fermeture des bureaux de vote pour une élection municipale ; dans les deux jours suivant une primaire d'État ; ou dans les six jours suivant une élection d'État.

Les personnes qui s'inscrivent sur les listes électorales le jour du scrutin seront inscrites pour voter aux élections futures ainsi qu'à l'élection qui se déroule ce jour-là.

Les personnes déjà inscrites sur les listes électorales ne pourront pas changer d'affiliation politique le jour du scrutin.

La loi proposée entrerait en vigueur le 1er janvier 2028.

Un vote OUI permettrait aux citoyens admissibles de s'inscrire sur les listes électorales ou de mettre à jour leur adresse d'inscription électorale à leur bureau de vote le jour de l'élection.

Un vote NON ne changerait rien aux lois régissant l'inscription des électeurs.

QUESTION 5

LOI PROPOSÉE PAR PÉTITION D'INITIATIVE

Approuvez-vous la loi résumée ci-dessous, sur laquelle aucun vote n'a eu lieu au Sénat ni à la Chambre des représentants avant le 6 mai 2026 ?

RÉSUMÉ

Ce projet de loi modifierait la limite des recettes que l'État peut percevoir au cours d'une année donnée. La proposition limiterait les recettes de l'État pour une année donnée au montant net des recettes de l'État de l'année précédente, augmenté d'un taux égal à la croissance moyenne des salaires et traitements dans le Massachusetts au cours des trois dernières années. Si les recettes perçues par l'État au cours d'une année donnée dépassent la limite fixée, le montant excédentaire sera remboursé aux contribuables l'année suivante. Le projet de loi inclurait toutes les recettes provenant de la surtaxe sur les revenus supérieurs à 1 million de dollars dans le calcul du plafond des recettes et dans la détermination du dépassement de ce plafond par l'État.

Toutes les dispositions du projet de loi entreraient en vigueur le 1er juillet 2027.

Le projet de loi stipule que, si l'une de ses dispositions était déclarée invalide, les autres dispositions resteraient en vigueur.

Un vote OUI modifierait la limite de collecte des recettes de l'État, en la liant aux recettes de l'année précédente plus la croissance moyenne des salaires et traitements, et prévoirait un remboursement des recettes dépassant cette limite.

Un vote NON ne changerait rien à la loi relative à la collecte des recettes de l'État.

QUESTION 6

LOI PROPOSÉE PAR PÉTITION D'INITIATIVE

Approuvez-vous la loi résumée ci-dessous, sur laquelle aucun vote n'a eu lieu au Sénat ni à la Chambre des représentants avant le 6 mai 2026 ?

RÉSUMÉ

Ce projet de loi créerait un Fonds « Nature pour tous » qui, sous réserve d'une affectation de crédits par la législature, recevrait 50 % des taxes d'État perçues sur la vente et l'utilisation d'articles de sport, de véhicules récréatifs et de terrains de golf pour la première année de son fonctionnement. Après le 1er juillet 2028, le Fonds « Nature pour tous » commencerait à recevoir, sous réserve d'une affectation par la législature, 100 % des taxes d'État perçues sur la vente et l'utilisation d'articles de sport, de véhicules récréatifs et de terrains de golf. Les recettes de la taxe de vente perçues par le Fonds Nature pour tous excluraient les recettes de la taxe de vente transférées au Fonds de contribution étatique et locale de l'Autorité des transports de la baie du Massachusetts et au Fonds fiduciaire pour la

modernisation et la reconstruction des écoles. Le projet de loi permettrait au Bureau exécutif de l'énergie et des affaires environnementales de l'État de dépenser l'argent du Fonds « Nature pour tous » pour la conservation des ressources naturelles.

Le projet de loi autoriserait les dons publics et privés au Fonds « Nature pour tous ». Le projet de loi empêcherait le contrôleur d'État de transférer les fonds excédentaires du Fonds « Nature pour tous » à la fin de l'exercice financier. Cela permettrait également aux agences d'État, aux municipalités, aux organismes de bienfaisance publics œuvrant dans le domaine de la conservation des ressources naturelles, aux gouvernements tribaux et à d'autres entités publiques régionales de recevoir des fonds du programme « Nature pour tous ».

La conservation des ressources naturelles comprendrait la conservation ou la restauration des terres afin de protéger l'eau potable, les cours d'eau, les rivières, les lacs, les côtes, les exploitations agricoles, les forêts, la connectivité entre les espaces ouverts, ainsi que les terres et les ressources naturelles d'importance culturelle pour les populations autochtones. La conservation des ressources naturelles comprendrait également la création, l'amélioration et la gestion de parcs, de sentiers, d'espaces verts ou d'accès aux loisirs de plein air.

Le projet de loi créerait un conseil « Nature pour tous » composé de 15 membres, dont cinq fonctionnaires de l'État et dix citoyens nommés par le gouverneur. Le projet de loi exigerait que les dix membres du public comprennent des représentants des communautés défavorisées et des peuples autochtones, ainsi qu'au moins une personne possédant une expertise ou une expérience en matière de conservation des ressources naturelles. Le projet de loi autoriserait le Bureau exécutif de l'énergie et des affaires environnementales de l'État à utiliser les fonds du programme « Nature pour tous » pour embaucher du personnel chargé de gérer ce fonds. Le projet de loi exigerait également que le conseil d'administration de « Nature pour tous » établisse des règles sur la façon dont l'argent du fonds « Nature pour tous » devrait être dépensé, y compris des règles concernant l'alignement sur les principes de justice environnementale, l'accès aux terres et aux ressources naturelles d'importance culturelle autochtone et leur restauration, la promotion du développement de logements abordables et d'autres questions relatives aux dépenses et à l'émission d'obligations.

Le projet de loi obligerait le Bureau exécutif de l'énergie et des affaires environnementales de l'État à soumettre un rapport annuel à divers comités d'État concernant les fonds dépensés pour acheter ou améliorer des terrains dans les villes et les villages abritant des populations défavorisées sur le plan environnemental.

La loi proposée entrerait en vigueur le 1er juillet 2027.

Un vote OUI permettrait de créer un fonds destiné à la conservation des ressources naturelles, alimenté par une partie des taxes d'État perçues sur la vente et l'utilisation d'articles de sport et de véhicules de loisirs, ainsi que sur l'utilisation des terrains de golf.

Un vote NON ne créerait pas ce fonds de conservation des ressources naturelles et ne changerait rien à la façon dont les taxes de vente et d'utilisation sont dépensées.

QUESTION 7

LOI PROPOSÉE PAR PÉTITION D'INITIATIVE

Approuvez-vous la loi résumée ci-dessous, sur laquelle aucun vote n'a eu lieu au Sénat ni à la Chambre des représentants avant le 6 mai 2026 ?

RÉSUMÉ

Ce projet de loi autoriserait la construction de maisons individuelles dans une zone résidentielle, à condition que le terrain sur lequel elles doivent être construites ait une superficie d'au moins 5 000 pieds carrés, qu'il dispose d'au moins 50 pieds de terrain bordant la rue, la route ou la voie publique sur laquelle elles font face, et qu'il ait accès aux services publics d'égouts et d'eau.

Le projet de loi permettrait aux villes et aux municipalités de réglementer raisonnablement certains aspects de ces maisons individuelles, notamment leur hauteur, la distance qui les sépare des bâtiments voisins, les espaces verts, les exigences en matière de stationnement et la possibilité de les louer à court terme. Le projet de loi autoriserait également le Bureau exécutif du logement et des communautés viables à publier des directives ou des règlements pour administrer la loi proposée.

Un vote OUI permettrait la construction de maisons individuelles sur des terrains de 5 000 pieds carrés ou plus dans les zones résidentielles, sous réserve d'une réglementation locale raisonnable concernant certains aspects de ces maisons.

Un vote NON ne changerait rien à la loi relative à la construction de maisons individuelles.

QUESTION 8

LOI PROPOSÉE PAR PÉTITION D'INITIATIVE

Approuvez-vous la loi résumée ci-dessous, sur laquelle aucun vote n'a eu lieu au Sénat ni à la Chambre des représentants avant le 6 mai 2026 ?

RÉSUMÉ

Le projet de loi modifierait le type et la quantité de marijuana pouvant être légalement possédée dans le Massachusetts en abrogeant les lois qui légalisent, réglementent et taxent la vente au détail de marijuana à usage récréatif pour adultes dans le Massachusetts. Le projet de loi autoriserait également les personnes âgées de 21 ans et plus à posséder 1 once ou moins de marijuana, dont pas plus de 5 grammes sous forme de concentré, et à donner ou transférer à une autre personne âgée de 21 ans et plus 1 once ou moins de marijuana, dont pas plus de 5 grammes sous forme de concentré. Le projet de loi prévoit également une amende civile de 100 dollars et la confiscation du cannabis pour la possession d'une quantité de cannabis d'un poids compris entre 1 et 2 onces.

Pour les personnes âgées de 21 ans et moins, la loi proposée ferait de la possession de 2 onces ou moins de marijuana une infraction civile passible d'une amende de 100 dollars, de la confiscation de la marijuana, de la participation à un programme de sensibilisation aux drogues et à des travaux d'intérêt général, ainsi que de la notification de l'infraction et des sanctions à leurs parents ou à leur tuteur légal.

Le projet de loi permettrait aux entreprises de cannabis récréatif pour adultes actuellement autorisées de demander une procédure accélérée pour devenir un dispensaire de cannabis médical agréé et de vendre leur stock restant de cannabis récréatif pour adultes à des dispensaires de cannabis médical. Le projet de loi maintiendrait la Commission de contrôle du cannabis, mais modifierait ses pouvoirs afin qu'elle ne réglemente que le marché du cannabis médical.

Le projet de loi stipule que, si l'une de ses dispositions était déclarée invalide, les autres dispositions resteraient en vigueur.

La loi proposée entrerait en vigueur le 1er janvier 2028.

Un vote OUI interdirait la légalisation, la réglementation et la taxation de la vente au détail de marijuana à usage récréatif pour adultes, et modifierait les sanctions pour possession de marijuana.

Un vote NON ne changerait rien à la loi relative au cannabis.

QUESTION 9

RÉFÉRENDUM SUR UNE LOI EXISTANTE

Approuvez-vous la loi résumée ci-dessous, qui a été approuvée par la Chambre des représentants le 18 juillet 2024 par un vote de 124 contre 33, et approuvée par le Sénat le 18 juillet 2024 par un vote de 35 contre 5 ?

RÉSUMÉ

Cette loi apporte plusieurs modifications aux lois du Massachusetts régissant les armes à feu.

La loi ajoute les administrateurs scolaires et les professionnels de la santé agréés à la liste des parties autorisées à demander à un tribunal de délivrer une ordonnance de protection contre les risques extrêmes – obligeant une personne à remettre ou à abandonner ses permis, autorisations et armes à feu – si cette personne représente un danger actuel pour elle-même ou pour autrui. La loi prévoit également que, lors de la délivrance d'une ordonnance de prévention du harcèlement, un tribunal peut également ordonner la remise des permis de port d'armes, des autorisations et des armes à feu.

La loi prévoit des sanctions pour la possession, la fabrication et le transfert d'armes à feu « fantômes » intraçables et exige que toutes les armes à feu, à l'exception des antiquités et des reliques, y compris les carcasses et les boîtiers de culasse non finis pouvant être facilement transformés en produit fini, soient munies d'un numéro de série. La loi inclut les armes de fabrication privée, comme les armes imprimées en 3D, dans les dispositions régissant les armes à feu « fantômes » intraçables.

La loi modifie les exigences en matière de permis d'armes à feu comme suit : (1) autoriser les autorités locales compétentes en matière de permis à demander à l'État des informations sur les permis et autorisations antérieurs, ainsi qu'à consulter les demandes d'hospitalisation sans consentement en santé mentale refusées par un tribunal, en plus des hospitalisations sans consentement antérieures, dans le cadre de l'examen des demandes de permis de port d'armes à feu, de cartes d'identification d'armes à feu et de permis de vente d'armes à feu ; (2) exiger qu'une personne soit âgée de 21 ans pour posséder des fusils ou des fusils de chasse semi-automatiques ; (3) ajouter la possibilité d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois pour une deuxième infraction de non-déclaration de perte ou de vol d'arme à feu ; et (4) permettre aux jeunes de 12 à 15 ans de demander un permis de spray d'autodéfense avec l'autorisation parentale, et aux jeunes de 15 à 18 ans de le faire de manière indépendante.

La loi autorise les autorités locales chargées de la délivrance des permis d'armes à feu à transférer la responsabilité de l'inspection des vendeurs d'armes à feu à la police d'État. La loi

exige que les autorités locales chargées de délivrer les permis suivent une formation à l'échelle de l'État concernant ces inspections. Elle oblige les concessionnaires à confisquer les permis expirés ou suspendus et à les signaler à l'État et aux autorités locales compétentes en matière de permis.

La loi modifie la définition de « mitrailleuse » pour inclure les dispositifs de tir rapide, les manivelles de déclenchement, les interrupteurs Glock et les sélecteurs de tir automatique parmi les dispositifs dont la possession et l'utilisation sont passibles de sanctions. Elle élargit la définition de « silencieux » pour inclure les pièces utilisées pour construire un silencieux.

La loi précise comment déterminer si une arme à feu est une arme d'assaut et les circonstances dans lesquelles une personne peut continuer à posséder des armes d'assaut et des chargeurs de grande capacité qu'elle possède déjà.

La loi exige que le comité consultatif d'État sur le contrôle des armes à feu et le secrétaire d'État à la sécurité publique examinent et mettent à jour les listes des armes à feu d'assaut prohibées, des armes à feu approuvées et des armes à feu approuvées vendues pour le tir sur cible.

La loi clarifie les exigences relatives au port et au transport d'armes à feu dans les véhicules à moteur et les VTT. Elle interdit le port d'armes à feu dans les bâtiments gouvernementaux, les bureaux de vote et les écoles, à quelques exceptions près.

La loi étend les exigences en matière de collecte et de communication de données entre l'État et les utilisateurs, et crée un tableau de bord accessible au public contenant des données agrégées anonymisées sur les armes à feu, ainsi qu'une commission chargée d'étudier ces données.

La loi exige que la police d'État dispense une formation et fasse passer un test aux nouveaux demandeurs de permis de port d'arme ou de carte d'identification d'arme à feu.

La loi établit deux commissions législatives spéciales : l'une chargée d'examiner le financement des services de prévention de la violence, et l'autre d'étudier les nouvelles technologies en matière d'armes à feu.

La loi criminalise le fait de décharger une arme à feu et de toucher un bâtiment en activité.

Un vote OUI maintiendrait en vigueur la loi, qui renforce la réglementation des armes à feu, y compris les armes fantômes, les mitrailleuses et les armes d'assaut.

Un vote NON abrogerait cette loi.